

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT  
DE DÉMOLITION 2023-459 TENUE LE 7 FÉVRIER 2023 À 18H45 AU  
145 RUE DE L'ÉGLISE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE.**

Sont présents :

Est absent : Aucun

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres du conseil sont tous présents.

Aucun résident ne s'est présenté.

Fermeture de l'assemblée de consultation il est 18h59.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT  
2023-458 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-430 SUR LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS TENUE LE 7 FÉVRIER 2023 À 19H00 AU 145  
RUE DE L'ÉGLISE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE.**

Sont présents :

Est absent : Aucun

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres du conseil sont tous présents.

Aucun résident ne s'est présenté.

Fermeture de l'assemblée de consultation il est 19h15.

7 février 2023

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 7 février 2023 à 19 h 30 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Est absent : Aucun

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Aucun invité se joint à la séance.

## **1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2023;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement 2023-459 relatif à la démolition d'immeubles;
8. Adoption du règlement 2023-458 amendant le règlement 2018-430 sur le traitement des élus municipaux;
9. Adoption du tableau des responsabilités des membres du conseil pour l'année 2023;
10. Résolution POUR accepter la politique de dons et de commanditeS;
11. Résolution pour accepter la politique de vente de terrains;
12. Résolution pour modifier notre programmation partielle modifiée- TECQ;
13. Résolution concernant l'inscription au cours d'abattage manuel et sécuritaire des arbres;
14. Résolution concernant l'achat d'équipements de sécurité pour la formation;
15. Dépôt de la liste de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;
16. Ajustement du salaire des employées du Service de Surveillance;
17. Voirie;
18. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
19. Comités;
20. Période de questions;
21. Affaires nouvelles;
  1. Formation « Les droits sur les mutations immobilières-de la théorie à la pratique»;
22. Levée de la session;

2023-02-013

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Aucune question.

2023-02-014

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2023;**

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2023;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2023 soit adopté tel que présenté;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

**4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

**Point :**

- Aucun point

**5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2023-02-015

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 11 janvier au 7 février 2023	26 548,86 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	39 020,44 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
TOTAL	<u>39 020,44 \$</u>
Dépenses durant le mois	19 883,83 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	3 977,18 \$
Salaires déboursés durant le mois	6 192,89 \$
Total dépenses	<u>69 074,34 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-459 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES;**

2023-02-016

Dispense de lecture demandée.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU QUE que les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent l'adoption d'un règlement portant sur la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin appuyé par Suzanne Casavant et résolu unanimement.

Que soit adopté le règlement numéro 2023-259, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Que le règlement est conservé dans nos archives pour consultation;

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 7IEME JOUR DE FÉVRIER 2023

\_\_\_\_\_  
Louis Coutu, maire

\_\_\_\_\_  
Majella René, directrice générale et greffière-trésorière

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-458 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-430 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX;**

2023-02-017

Dispense de lecture demandée.

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 janvier 2023 et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022 »;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Brien  
ET APPUYÉ PAR : Suzanne Casavant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT] QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT  
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. AMENDEMENT AU POINT 8 INDEXTATION ET RÉVISION  
MODIFICATION DU TAUX D'INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. L'indexation ne devra pas être moins de 2% mais un maximum de 4% sera accordée;

3. AMENDEMENT AU POINT 9 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant du taux en vigueur par kilomètre effectué est accordé.

Lorsque requis, les frais de repas seront remboursés (Pourboire et taxes incluses, excluant les frais de boissons alcoolisées.)

Le coût réel d'hébergement sera remboursé en chambre standard avec preuve à l'appui.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Rochelle le 7 février 2023

\_\_\_\_\_  
Maire  
Louis Coutu

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Majella René

Avis de motion : 6 décembre 2022

Présentation du projet de règlement : 10 janvier 2023

Avis public : 12 janvier 2023

Assemblée de consultation : 7 février 2023 19h

Adoption du règlement : 7 février 2023

Avis de promulgation : 14 février 2023

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

<b>9. ADOPTION DU TABLEAU DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023;</b>
---

2023-02-018

CONSIDÉRANT Qu'à chaque année les responsabilités des membres du conseil sont déterminées par résolution;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Eden Lauzon  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE les responsabilités suivantes soient attribuées tel que décrit au tableau :

Louis Coutu	Loisirs intermunicipaux, voirie, sécurité civile, Trans-Appel, incendie, développement
Denis Vel	Décorations des Fêtes Journée de la Pêche Projet Parc et Sentier
Jean-Pierre Brien	Délégué sur le comité régional du service des incendies Délégué sur le conseil d'administration du Centre d'action bénévole Délégué sur le comité Orientation Patrimoine Campagne et Village fleuris Voirie
Eden Lauzon	Comité École Fête du Maire Décorations intérieures
Pascal Gonnin	Délégué sur le Comité Consultatif en Urbanisme Vérification des chèques
Réal Vel	Maire suppléant Décorations des Fêtes Journée de la Pêche Projet Parc et Sentier Fête du maire
Suzanne Casavant	Comité École Fête du maire Loisirs Locaux Patrimoine Calendrier municipal
Tous	Service de surveillance Fête des bénévoles

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

<b>10. RÉOLUTION POUR ACCEPTER LA POLITIQUE DE DONNS ET DE COMMANDITES;</b>
---

2023-02-019

CONSIDÉRANT QUE nous sommes sollicités pour des demande de dons ou de commandite par plusieurs organismes avec des vocations tous différentes;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons nous munir d'une politique de dons et de commandites pour nous guider dans nos décisions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adopte la politique de dons et de commandites pour les prochaines demandes qui nous seront adressées;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

<b>11. RÉOLUTION POUR ACCEPTER LA POLITIQUE DE VENTE DE TERRAINS;</b>
---

2023-02-020

CONSIDÉRANT QUE nous avons des terrains qui seront mis en vente sous peu;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons nous doter d'une politique de vente de terrains qui sera appliquée sur notre territoire

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adopte la politique de vente de terrain de la municipalité dans le cadre du projet de développement résidentiel secteur des Érables déposée en séance du conseil;

Que la politique sera disponible sur notre site Web pour y être consultée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

<b>12. RÉSOLUTION POUR MODIFIER NOTRE PROGRAMMATION PARTIELLE MODIFIÉE- TECQ;</b>
---

2023-02-021

**Attendu que :**

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**13. RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU COURS D'ABATTAGE MANUEL ET SÉCURITAIRE DES ARBRES;**

2023-02-022

CONSIDÉRANT QUE nos employés aux travaux publics ont parfois à traiter avec des débris végétaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle défraie les frais d'inscription pour la formation « cours d'abattage manuel et sécuritaire des arbres offert par de SAE de l'Estrie le 29 avril et 6 et 7 mai en présentiel à Cowansville sur le campus Brome-Missisquoi;

Que les frais de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495,00\$) plus taxes seront assumés par la municipalité pour Davy Cook et Georges Lagrandeur;

Que les frais de déplacement et de subsistance seront défrayés sur preuve justificative;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e)s.

**14. RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LA FORMATION;**

2023-02-023

CONSIDÉRANT QUE nous envoyons deux employés en formation;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage d'arbre requiert des équipements de sécurité spécialisés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle défraie les pièces d'équipement requises pour la formation cours d'abattage manuel et sécuritaire des arbres;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**15. DÉPÔT DE LA LISTE DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS;**

2023-02-024

CONSIDÉRANT QUE nous avons des dossiers qui ont des arrérages de plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE nous tenterons une dernière fois de contacter les propriétaires en défaut de paiement par lettre enregistrée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les frais de poste pour les envois des lettres;

Que tous les dossiers non réglés seront déposés dans la liste des immeubles en vente pour taxes à la MRC du Val-Saint-François en mars prochain;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).



M. Gonnin se retire de la discussion.

**16. AJUSTEMENT DU SALAIRE DES EMPLOYÉES DU SERVICE DE SURVEILLANCE;**

2023-02-025

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire, nous avons constaté que le salaire de nos responsables du Service de surveillance les jeunes Érables était sous les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous tentons de recruter des remplaçantes occasionnelles et que le taux horaire offert ne nous avantage pas;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Eden Lauzon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle augmente le salaire selon les tarifs des CPE pour une éducatrice non formée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

M. Gonnin rejoint la discussion.

**17. VOIRIE;**

- Gestion des ventres de bœufs : le Canton de Roxton a réglé ce problème à l'interne au coût de 40 000 \$.
- Déneigement : Boîtes aux lettres arrachées, le contracteur a été avisé.

**18. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**19. COMITÉS;**

- Patrimoine : une rencontre est prévue le 8 février 2023 ;

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

- Projet d'achat du restaurant : Prêt non accessible. Nous référons la demanderesse au CLD du Val-Saint-François ;

**21. AFFAIRES NOUVELLES;**

**1. FORMATION « LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES-DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE»;**

2023-02-24

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les droits sur les mutations immobilières est en évolution constante;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle défraie les frais de la formation « Les droits sur les mutations immobilières-De la théorie à la pratique » offert par l'ADMQ au coût de deux cent vingt-cinq dollars (225,00\$) plus les taxes applicable;

Que la formation aura lieu le 28 février 2023 de 9h à 12h en webinaire;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**22. LEVÉE DE LA SESSION;**

2023-02-025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.  
Il est 21h04.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-  
verbal, le maire est réputé avoir signé  
toutes les résolutions »